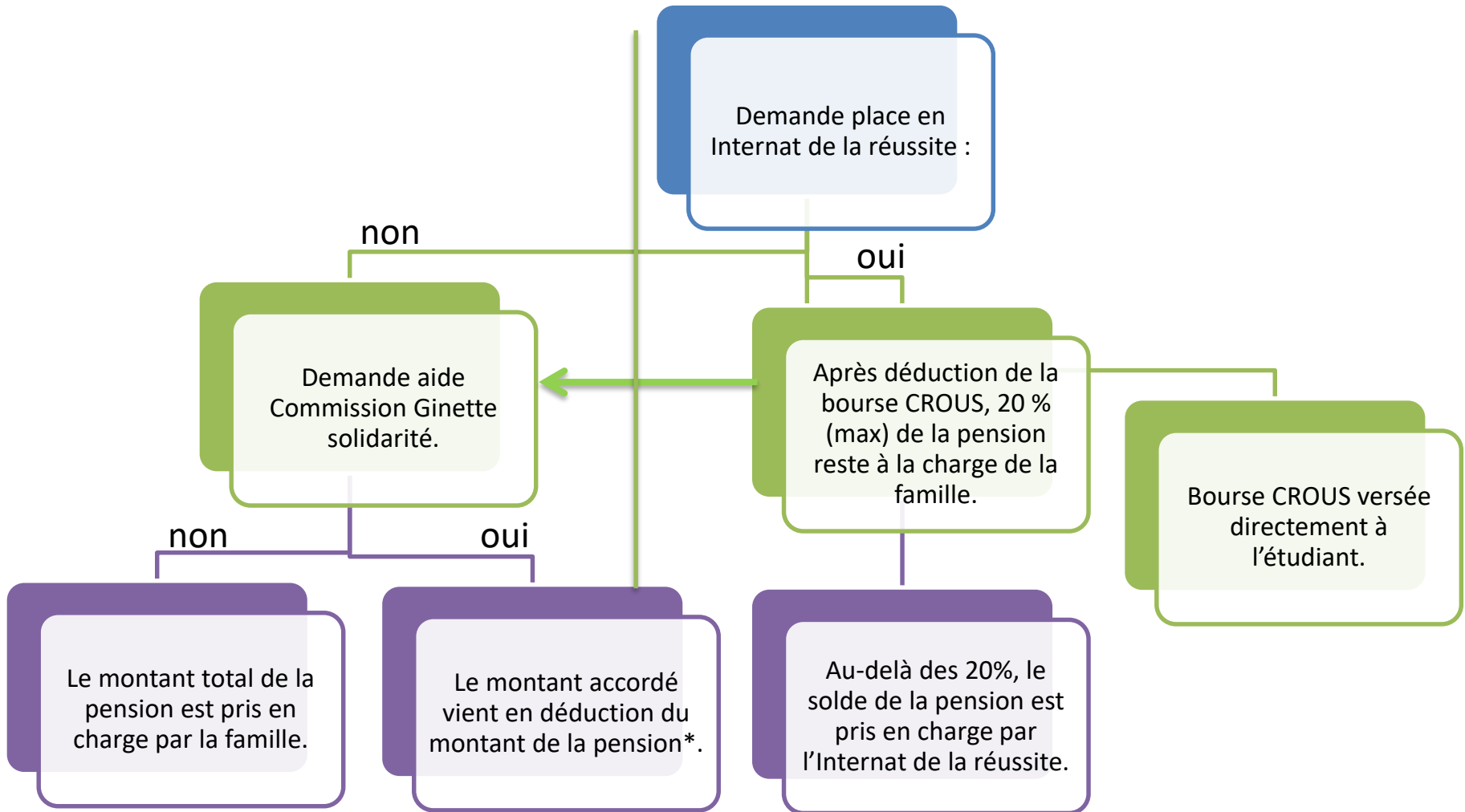


# Prise en charge des frais de pension par la Fondation Ginette dans le cadre de l'Internat de la réussite et/ou de la Commission Ginette solidarité



\*Montant ajusté selon la bourse CROUS perçue par l'étudiant

## **Procédure de la prise en charge des frais de pension dans le cadre de l'Internat de la réussite et/ou de Ginette Solidarité**

Le système du quotient familial permet de moduler le prix de la pension en fonction des ressources de la famille. Si cela n'est pas suffisant, outre les bourses d'État, deux mécanismes d'aide financière peuvent être envisagés après examen par une commission du dossier du futur élève :

1- pour les élèves dans le dispositif « Internes de la réussite », les frais de pension à régler par les familles seront de 20% du montant issu du calculateur disponible sur le site de l'école (dans onglet « Admission », onglet « Les frais de pension ») ; le reste de la pension sera couvert par la bourse d'Etat (bourse CROUS) et la bourse accordée par la Fondation Ginette.

2- pour les élèves ne pouvant bénéficier d'une place comme « Internes de la réussite », une aide peut être demandée auprès de la Commission Ginette solidarité. Celle-ci, si elle est accordée, viendra en déduction des frais de pension annuelle.

***N.B. : La procédure d'admission sur Parcoursup est totalement indépendante des critères financiers.***